

Le serment civique : symbole de l'engagement citoyen

Document 10

Les serments civiques sous la Révolution Française : extraits

AD Indre-et-Loire, 2 L 760

Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la constitution
 du Royaume d'être fidèle à la Nation à la loi et au Roi
 et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles
 et politiques qui me seront confiées
 Je jure et promets ^{de choisir} que ceux que j'aurai choisis en
 mon am et souverain comme les plus dignes de confiance
 publique, n'auront été déterminés par d'aucunes
 sollicitations ou menaces
 Je jure en outre qu'au corps ni individuellement je n'ai
 fait aucune protestation ni déclaration ni fait aucune
 adhésion contraire aux Décrets de l'Assemblée Nationale sanctionnés
 par le Roi, et que dans aucun cas je ne serai ni ne signerai
 aucune protestation ni déclaration contraire auxdits Décrets
 dont je maintiendrai l'exécution de tout mon pouvoir
 Ce Serment prêté par M. le Président, et le Secrétaire
 M. le Président a fait placer en face du Bureau la formule
 des serments inscrite en gros caractères et chacun des
 électeurs ^{et électeurs honoraires} procédant à l'Assemblée s'étant présenté
 successivement à l'appel ont prononcé à haute voix ^{et ont} le serment

Document 10

Les serments civiques sous la Révolution Française : extraits

AD Indre-et-Loire, 2 L 760

« Serment civique conformément aux décrets de l'assemblée nationale du 22 décembre 1789 et 28 mai 1790.*Formule du serment :*

« Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la constitution du royaume (sic) d'être fidèle à la nation à la loi et au roi et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui me seront confiées

Je jure et promets de ne nommer que ceux que j'aurai choisi en mon âme et conscience comme les plus dignes de la confiance publique, sans avoir été déterminé par des promesses sollicitations ou menaces

Je jure en outre qu'en corps ni individuellement je n'ai signé aucune protestation ni déclaration ni fait aucune adhésion contraire aux décrets de l'assemblée nationale sanctionnés par le roi, et que dans aucun cas je ne serai ni ne signerai aucune protestation ni déclaration contraire au dits décrets dont je maintiendrai l'exécution de tout mon pouvoir »

ADIL 2 L 760

Serment de la constitution civile du clergé:

Serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790 : Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée d'être fidèle à la nation à la loi et au roy et de soutenir de mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roy"

ADIL 2 L 760

Serment constitutionnel avant le 10 août 1792:

« Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roy, de maintenir la constitution de tout mon pouvoir ainsi qu'elle est décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roy ».

ADIL 2 L 172

Serment républicain après le 21 septembre 1792 :

« Je jure d'être fidèle à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. »

ADIL 2 L 172

Document 10

Les serments civiques sous la Révolution Française : extraits

AD Indre-et-Loire, 2 L 760

Questionnaire**Serment institué en décembre 1789**

1. Dans le premier paragraphe, quelles sont les trois choses auxquelles le bon citoyen se doit d'être fidèle ?

2. Dans le 2^e et le 3^e paragraphe, deux comportements sont interdits au bon citoyen, dites quels sont ces mauvais comportements ?

3. Que signifie l'expression « en corps » en français actuel ?

Serment : constitution civile du clergé (déc.1790) et serment constitutionnel de 1792

4. Quelle promesse de fidélité se retrouve dans ces documents (et dans le précédent) ?

Serment républicain institué par la loi du 12 août 1792

5. Quelles fidélités disparaissent dans ce serment républicain ? Par quelles valeurs sont-elles remplacées ?

6. Dites en quoi ce serment républicain est plus contraignant que les serments précédents.
